



PROCES VERBAL – SEANCE CONSEIL SYNDICAL

10 Février 2023 à 14 H 30 – MARTEL

Membres en exercice : 18 - Présents : 15 - Votants : 16

Présents : Madame, Messieurs Jean-Luc LABORIE (CUZANCE), Jean DELVERT (BALADOU), Jacques BOULONNE (CONDAT), Jean Vincent FEIX (CAVAGNAC), Alain LALBIAT (Communauté de Communes du Pays de Fénelon), Guy FLOIRAC (CREYSSE), Georges DELVERT (FLOIRAC), Arnaud RICOU (GIGNAC), Didier DELBREIL (LACHAPELLE-AUZAC), Christian DAURAT (LE VIGNON EN QUERCY), Michel LEVET (MARTEL), Annie CAVIER (MEYRONNE), Guy MISPOULET (SAINT-DENIS-LES MARTEL), Serge ROCHA (SAINT-MICHEL DE BANNIERES), Guy GIMEL (STRENQUELS)

Représenté : M. Olivier VITRAC (PINSAC) par Jean Luc LABORIE (CUZANCE)

Absents / Excusés : Mme Gabrielle COLLIGNON (MAYRAC), M. Philippe CASTANET (SAINT-SOZY)

Date de la convocation : 02/02/2023

Secrétaire de séance : M. Didier DELBREIL

Assistait à la séance : M. Jérémy FRANCOIS, Société SAUR

Rappel de l'ordre du jour :

- ✓ Désignation Secrétaire de séance
- ✓ Approbation du compte-rendu du Conseil Syndical du 1^{er} Décembre 2022
- ✓ Installation des conseillers de la Commune de FLOIRAC
- ✓ Autorisation organisation réunions du Conseil Syndical en dehors du siège
- ✓ Modification des statuts du SMECMVD
- ✓ Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
- ✓ Réalimentation du Causse de MARTEL – Dossier de Consultation des Entreprises – Réservoir CROIX REMPART
- ✓ Convention de Maitrise Œuvre pour les travaux de Sécurisation de l'alimentation en eau potable du Causse de FLOIRAC
- ✓ Avenant N°1 au Marché Subséquent N°1 de la Maitrise d'œuvre des travaux de sécurisation des secteurs du VIGNON EN QUERCY et des EAUX DU DOUX
- ✓ Convention de vente d'eau à la Commune de CRESSENSAC-SARRAZAC

- ✓ Convention de vente d'eau à la Commune de SOUILLAC
- ✓ Emplacements réservés pour les ouvrages du SMECMVD dans le PLUiH et adressage
- ✓ Demande d'affiliation volontaire du Syndicat Mixte du Limargue & Ségala auprès du Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale du LOT
- ✓ Point sur travaux – Qualité de l'eau
- ✓ Point sur décisions du Président
- ✓ Informations et Questions diverses

Monsieur le Président propose d'ajouter à l'ordre du jour :

Réalimentation du Causse de Martel : Mission S.P.S – Sécurisation du VIGNON EN QUERCY et des EAUX DU DOUX –
Résultat de la consultation

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représenté.

Approbation PV séance du 1^{er} Décembre 2022

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres présents le P.V. de la séance du 1^{er} Décembre 2022.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représenté.

Désignation secrétaire de séance

Monsieur le Président propose de désigner Monsieur Didier DELBREIL qui accepte.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représenté.

Installation Conseillers de la Commune de FLOIRAC

Vu l'arrêté inter- préfectoral en date du 23 Février 2022 signé par M. les Préfets de la Dordogne et du Lot, autorisant l'adhésion de la Commune de FLOIRAC au S.M.E.C.M.V.D.,
Le Conseil Municipal de la Commune de FLOIRAC a désigné par délibération du 30 Novembre 2022 :

Délégué titulaire : M. Alexandre BARROUILHET

Délégué suppléant : M. Georges DELVERT

Monsieur le Président propose :

- d'installer M. A. BARROUILHET et M. G. DELVERT au Conseil Syndical
- de désigner M. Alexandre BARROUILHET, en tant que Membre du Bureau

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représenté.

Autorisation organisation réunions Conseil Syndical en dehors du siège (DE 2023 001)

Présentation par Mme M. BOURRASSE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Syndical se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du Président soit au siège, soit en dehors du siège, mais uniquement sur le territoire constitué par les Communes membres.

Considérant la nécessité d'une délibération pour autoriser les réunions de l'assemblée en dehors du siège

Considérant les salles existantes sur le territoire pouvant accueillir l'assemblée syndicale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide :

- de se réunir et de délibérer dans des salles situées sur le territoire des membres du Syndicat.

VOTES	Pour	16	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représenté.

M. J-Luc LABORIE, Président propose d'organiser les réunions selon l'ordre alphabétique des Communes ; il propose donc à M. Jean DELVERT Maire de BALADOU la tenue du prochain Conseil Syndical, qui accepte.

M. le Président indique que cette année les Compte de gestion et compte administratif 2022 seront votés en Mars, le vote du Budget aura lieu en Avril.

Après discussion, il est choisi, de programmer :

- Vendredi 17 Mars 2023 à 14 H 30 : Conseil Syndical à BALADOU (vote C.G. et C.A.)
- Mardi 11 Avril 2023 à 10 H : Conseil Syndical – Vote du Budget 2023 à BORREZE.

Modification des statuts du SMECMVD (DE 2023 002)

Présentation par Mme M. BOURRASSE

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 04 Décembre 2020 signé par M. les Préfets de la Dordogne et du Lot, portant création du S.M.E.C.M.V.D.,

Vu l'arrêté inter- préfectoral en date du 23 Février 2022 signé par M. les Préfets de la Dordogne et du Lot, autorisant l'adhésion de la Commune de FLOIRAC au S.M.E.C.M.V.D.,

Vu les statuts initiaux prévoyant :

- Article 2 - la dénomination : le sigle indiqué est erroné. Il convient d'inscrire : S.M.E.C.M.V.D. et non SE-CMVD
- Article 3 - la composition du S.M.E.C.M.V.D. : il convient de compléter avec la commune de FLOIRAC compte-tenu de son adhésion à compter du 1er Janvier 2023,
- Article 4 – le Siège : le S.M.E.C.M.V.D étant installé au 1er Etage, Avenue de Nassogne 46600 MARTEL, depuis le 1er Février 2022, il convient d'y fixer le siège social.

Il convient de modifier en conséquence les statuts actuels.

La nouvelle rédaction des statuts serait donc la suivante, telle qu'elle est reproduite en annexe.

Le Conseil Syndical,

- adopte les nouveaux statuts du S.M.E.C.M.V.D., **en annexe 1**;
- mandate Monsieur le Président pour notifier la présente décision au Maire de chacune des communes et Président de communauté de communes membres ; les Conseils municipaux / communautaires devant être obligatoirement consultés dans un délai de quarante jours à compter de cette notification ;
- demande à Madame la Préfète du Lot au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.

VOTES	Pour	16	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représenté.

M. J-L. LABORIE indique qu'il sera adressé, avec les statuts modifiés, un projet de délibération aux Mairies et à la Communauté de communes.

Chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) (DE 2023 003)

Présentation par M. Guy FLOIRAC, Vice-Président en charge des finances

M. Guy FLOIRAC, Vice-Président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : **8 223 806 €** - (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Syndical de faire application de cet article à hauteur de **139 600 € (< 25% x 8 223 806€)**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Gignac – Renouvellement du réseau AEP – Opération Cœur de Village 16 400 € (art. 21531 op 105).

- Le Vignon en Quercy – Modification des Branchements AEP sur la conduite d'eau brute 61 000 € (art. 21531 op 105)
- Martel - Modification du branchement de M et Mme Dochka 9 700 € (art. 21531 op 105)
- Le Vignon en Quercy – Renouvellement du réseau AEP – Eglise de Cazillac 52 500 € (art. 21531 op 105).

Le Conseil Syndical approuve les propositions dans les conditions exposées ci-dessus.

VOTES	Pour	16	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représenté.

Réalimentation du Causse de Martel – Mission S.P.S. – Sécurisation du VIGNON EN QUERCY et des EAUX du DOUX (DE 2023 004)

Présentation par Mme M. BOURRASSE

M. BOURRASSE indique que dans le cadre des travaux de sécurisation du Vignon en Quercy (4 Routes) et des Eaux du Doux, il est nécessaire de nommer un coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs.

Une consultation en Procédure Adaptée a été engagée auprès de 2 sociétés : Présent (Gourdon) et Veritas (Cahors).

Monsieur le Président présente le rapport d'analyse des offres ; il ressort de cette analyse que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la société VERITAS pour un montant de 2700 € HT.

Le Comité Syndical décide :

- de retenir la société VERITAS pour un montant de 2700 €HT
- et d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires

VOTES	Pour	16	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représenté.

Convention de Maitrise Œuvre pour Travaux de Sécurisation de l'alimentation en eau potable du Causse de FLOIRAC (DE 2023 005)

Présentation par Mme M. BOURRASSE

M. BOURRASSE expose à l'Assemblée la convention à signer avec le Bureau d'Etudes DEJANTE Eau & Environnement - Quercy - la Mole 46400 ST CERE pour le marché de maitrise d'œuvre concernant les "Travaux de Sécurisation de l'alimentation en eau potable du Causse de FLOIRAC" (en annexe 2).

Le montant du forfait de rémunération s'élève à 39 670.87 € H.T

Le Conseil Syndical :

- adopte la convention de maitrise d'œuvre avec le Bureau d'Etudes DEJANTE Eau et Environnement - Quercy - la Mole 46400 ST CERE pour le marché de maitrise d'œuvre concernant les "Travaux de Sécurisation de l'alimentation en eau potable du Causse de FLOIRAC
- mandate et autorise Monsieur le Président pour effectuer toutes démarches et signer tous documents inhérents à ce dossier.

VOTES	Pour	16	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représenté.

M. BOURRASSE précise que le taux appliqué est de 4.35 % par rapport au montant des travaux.

Concernant le projet de sécurisation de la Commune de FLOIRAC, une convention de servitude de passage est à signer entre le SMECMVD et la Commune ; ce document est demandé par la Préfecture dans le cadre de la demande de subvention au titre de la DETR 2023.

Avenant N°1 au Marché Subséquent N°1 – Maitrise d'œuvre Travaux de sécurisation des secteurs du VIGNON EN QUERCY et des EAUX DU DOUX (DE 2023 006

Présentation par Mme M. BOURRASSE

Vu, l'accord-cadre avec le Groupement DEJANTE EAU & ENVIRONNEMENT SUD OUEST (mandataire) et DEJANTE EAU & ENVIRONNEMENT QUERCY (co-traitant) ayant pour objet "prestations intellectuelles relatives à l'opération de réalimentation du Causse de Martel" en date du 11 Juillet 2022, notifié le 01 Août 2022

Vu, le Marché Subséquent N°1 concernant la maîtrise d'œuvre pour les travaux de sécurisation des secteurs du Vignon en Quercy et des Eaux du Doux, signé le 04 Octobre 2022 et notifié le 07 Octobre 2022,

Compte tenu du montant prévisionnel des travaux supérieur après réévaluation, et pour se conformer à la législation en vigueur, Monsieur le Président indique au Conseil Syndical qu'il est nécessaire de passer un avenant N°1 au Marché Subséquent N°1 pour :

- définir le forfait définitif principal de rémunération (Fd), et préciser sa décomposition par éléments,
- et définir, en conséquence, le forfait définitif total de rémunération.

Le forfait provisoire était évalué à 23 385.08 € H.T. Conformément à l'article 3.1.2. le forfait définitif total s'élève à 27 992,09 € H.T. (forfait définitif principal 27 642.09 € H.T. + forfait définitif complémentaire correspondant à la réalisation des missions complémentaires = 350.00 € H.T.).

Après présentation de l'avenant le Conseil Syndical :

- approuve l'avenant N°1 **(en annexe 3)** à signer avec Groupement DEJANTE EAU & ENVIRONNEMENT SUD OUEST (mandataire) et DEJANTE EAU & ENVIRONNEMENT QUERCY (co-traitant), tel que présenté,
- mandate et autorise Monsieur le Président pour effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

VOTES	Pour	16	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représenté

Réalimentation du Causse de Martel – Dossier de Consultation des Entreprises – Réservoir CROIX REMPART (DE 2023 007)

Présentation par Mme M. BOURRASSE

M. BOURRASSE rappelle à l'assemblée que le projet de réalimentation sera réalisé en plusieurs phases et a démarré par la sécurisation du Vignon en Quercy (4 Routes) et des eaux du Doux.

La deuxième phase concerne la réalisation du réservoir de Croix rempart d'un volume global de 3000 m³.

M. le Président propose de lancer la consultation qui fera l'objet d'un appel d'offres ouvert avec publication au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) en demandant :

- Une offre de base avec une tranche ferme (construction d'une cuve de 1500 m³ et la chambre des vannes) et une tranche optionnelle (construction d'une 2^{ème} cuve de 1500 m³).
- Une variante avec construction d'un seul ouvrage de 3000 m³ avec un cloisonnement à l'intérieur.

Après présentation du dossier de consultation le Comité Syndical :

- approuve le dossier de consultation des entreprises
- autorise le Président à lancer la consultation et toutes les opérations qui s'y rapportent

VOTES	Pour	16	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représenté.

Convention de vente d'eau à la Commune de CRESSENSAC-SARRAZAC (DE 2023 008)

Présentation par Mme M. BOURRASSE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le S.M.E.C.M.V.D. vend de l'eau à la commune de Cressensac-Sarrazac. Une convention de vente d'eau avait été établie entre la commune de Cressensac-Sarrazac et le SMECMVD pour l'année 2022 ; au vu du nouveau contrat de Délégation de Service Public, une nouvelle convention doit être signée à compter du 1er Janvier 2023.

Monsieur le Président propose de fixer le nouveau tarif de vente en gros à la commune de Cressensac-Sarrazac, à compter du 1er janvier 2023, comme suit :

- part SMECMVD : 0.2350 €/m³
- part délégataire : 0.5442 € / m³

A ces parts, s'ajoutent la TVA et la redevance de prélèvement liée à la production de l'eau.

Après lecture du projet de convention (en annexe 4) et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical décide :

- d'approuver la convention de vente en gros à la commune de Sarrazac-Cressensac comme proposé :
- part SMECMVD : 0.2350 €/m³
- part délégataire : 0.5442 € / m³

A ces parts, s'ajoutent la TVA et la redevance de prélèvement liée à la production de l'eau.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de vente en gros.

VOTES	Pour	16	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représenté.

Convention de vente d'eau à la Commune de SOUILLAC (DE 2023 009)

Présentation par Mme M. BOURRASSE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le S.M.E.C.M.V.D. vend de l'eau à la Commune de SOUILLAC.

Une convention de vente d'eau avait été établie entre la Commune de SOUILLAC, le SI AEP MOYENNE VALLEE DORDOGNE et la SAUR.

Vu, le nouveau contrat de D.S.P., il convient de renouveler celle-ci à compter du 1er Janvier 2023.

Monsieur le Président propose que le prix facturé à l'Acheteur soit composé de 2 parties :

- une part Vendeur : **0,2350 € H.T./m³**

Cette part pourra être révisée par délibération du Conseil Syndical.

- une part revenant au Concessionnaire du service d'eau potable : **0,5442 € H.T./m³**

Ce prix est applicable à compter du 1^{er} janvier 2023. Cette part sera révisée chaque année dans les conditions définies à l'article 69.1 du contrat de concession établi entre le Vendeur et son Concessionnaire.

La révision justifiant le tarif sera communiquée au plus tard avec la 1^{ère} facture de l'exercice considéré.

Ces tarifs s'entendent hors taxe et doivent être complétés par les redevances de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (prélèvement et pollution domestique ...) et taxes en vigueur.

Après lecture du projet de convention et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical décide :

- d'approuver la convention de vente en gros à la Commune de SOUILLAC (en annexe 5) selon les conditions évoquées

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de vente en gros.

VOTES	Pour	16	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représenté

Emplacements réservés pour les ouvrages du SMECMVD dans le PLUiH et adressage

Présentation par M. M. LEVET, Vice-Président en charge des ouvrages

M. M. LEVET, Vice-Président, indique qu'un emplacement réservé est une servitude qui permet de geler une emprise délimitée par un plan local d'urbanisme (PLU, PLUi) en vue d'une affectation prédéterminée. En contrepartie de cette servitude, le propriétaire concerné bénéficie d'un droit de délaissement lui permettant d'exiger du Syndicat bénéficiaire de la réserve l'acquisition de l'emprise concernée

Il rappelle que les ouvrages appartenant au SMECMVD sont implantés sur les différentes communes de son périmètre ;

le PLUiH étant en cours d'élaboration, il est souhaitable de valider les emplacements à réserver autour de ceux-ci afin de sécuriser les surfaces nécessaires à l'évolution du réseau, des ouvrages et du service.

Ces éléments ont été transmis au Service Urbanisme de CAUVALDOR pour information et à chacune des Communes concernées.

Il conviendra de prévoir un recensement sur la Commune de BORREZE et la Communauté de Communes du Pays de Fénelon.

Il y a lieu également d'intégrer les ouvrages d'eau potable dans le cadre de l'adressage.

Demande d'affiliation volontaire du Syndicat Mixte du Limargue & Ségala auprès du Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale du LOT (DE 2023 010)

Le Syndicat Mixte du Limargue & Ségala sollicite son affiliation volontaire auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du LOT.

Cette affiliation ne peut avoir lieu qu'après consultation de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion.

Aussi, Monsieur le Président propose au Conseil Syndical de donner un avis favorable à l'affiliation du Syndicat Mixte du Limargue & Ségala au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du LOT.

le Conseil Syndical :

- approuve l'affiliation du Syndicat Mixte du Limargue & Ségala auprès du Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale du LOT.

VOTES	Pour	16	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représenté

Concernant le S.M.L.S., M. le Président rappelle qu'une convention devra être signée afin de contractualiser l'achat d'eau pour la Commune de FLOIRAC.

Point sur travaux – Qualité de l'eau

Interventions des Vice-Présidents et Conseillers délégués :

Ouvrages / Projet de réalimentation du Causse de Martel : M. M. LEVET

- ✓ Projet de réalimentation du Causse de Martel – Réunion le 19 janvier 2023 :
 - la 3^{ème} phase (réservoir de Scourtills) est à lancer en fin d'année 2023
- ✓ Sécurisation du VIGNON EN QUERCY ET DES EAUX DU DOUX : réunion préparatoire le 30 Janvier 2023
 - la rétrocession de la canalisation de BELLOVIC est actée, il conviendra de signer sa mise à disposition

- le réservoir de Malecoste va être sécurisé, rapidement, car son accès est dangereux (actuellement fermé par SAUR). Le devis d'un montant de 27000€ a été signé.

✓ Travaux Secteur SOLEV MARTEL

- pour le secteur de la SOLEV, les travaux initiés par CAUVALDOR ont débuté, il y a lieu d'anticiper le déplacement de la conduite existante (Malepique – Gaillard) depuis le parking existant vers l'accotement de la D803.

✓ une rencontre a eu lieu avec « Territoire Energie 46 » le 09 Février afin de coordonner les travaux ; concernant la voirie communautaire gérée par CAUVALDOR, il est demandé aux délégués « voirie » des Communes d'informer le SMECMVD des travaux annuels dès qu'ils en ont connaissance, afin d'anticiper et/ou d'effectuer des interventions conjointes sur la voirie.

✓ La dépose et l'installation du transformateur électrique à la Station du Marais est programmée pour le 06 Juin 2023. Le transformateur déposé sera recyclé par PAPREC (attente devis)

✓ Concernant l'Unité Provisoire de Traitement de la Station du Blagour, elle est en fonctionnement.

Travaux canalisations : M. D. DELBREIL

✓ Renouvellement LE VIGNON EN QUERCY Secteur Les 4 Routes : à réceptionner, en même temps que les travaux en cours sur Aubiac – Commune de CAVAGNAC

✓ Renouvellement Aubiac Commune de CAVAGNAC : en cours /surpresseur de Blanat à ST MCHEL DE BANNIERES : terminés

✓ Cœur de village GIGNAC : travaux à terminer le 22 février 2023

✓ Modification branchements conduite eaux brutes Lasvaux : le bon de commande est lancé

✓ Déplacement branchements M. DOKCHA – Martel

✓ Renouvellement conduite – Eglise de Cazillac en coordination avec TE46

✓ Pomarède Commune de PINSAC – Problème d'écoulement : ce point est en cours d'étude

Périmètre de protection, qualité de l'eau : M. J-V. FEIX

Rencontre avec l'ARS du 26 Janvier 2023 :

- l'étude du périmètre de protection du BLAGOUR est relancée

- l'accord-cadre va être rédigé selon les précisions données

Informatique – numérique : M. J. BOULONNE

✓ Visios pour la procédure Règlement Général pour la Protection des Données (R.G.P.D.) avec le CDG46 les

18 Janvier et 08 Février 2023 : procédure en cours pour le registre des traitements

✓ Concernant l'archivage des documents des anciens Syndicats, un devis va être sollicité auprès du CDG46 qui propose cette mission ;

aussi, il est demandé aux Communes du VIGNON EN QUERCY (partie des 4 Routes du Lot) et FLOIRAC de déposer leurs archives au S.M.E.C.M.V.D. pour le début du mois de Mars.

Point sur décisions Président

05/10/2022	DP_2022_14	Réalisation d'une clôture Station du Marais Commune de CAVAGNAC (46) et CHAUFFOUR SUR VELL (19)	17 490,00	LOT-ECO-SERVICES – 29 Avenue Martin Malvy 46200 SOUILLAC
09/12/2022	DP_2022_15	Abattage débardage et enlèvement d'un peuplier à Malecoste 46110 LE VIGNON EN QUERCY	400,00 FORFAIT TTC	GUY MOURIGAL – Négocier bois toutes essences - La Martinie 19500 LIGNEYRAC
16/12/2022	DP_2022_16	Décision Modificative N°3 – Mouvement des dépenses imprévues en fonctionnement et en investissement		
03/01/2023	DP_2023_01	Réservoir de Gaillard – Divisions foncières pour acquisitions BALADOU, lieu-dit Pièce torte Section A n° 482, 486, 863 et 864	1249,20	AGE FAUR - 46200 SOUILLAC

Informations et Questions diverses

M. J-Luc LABORIE rappelle la mise en place du nouveau contrat de D.S.P. depuis le 1^{er} Janvier 2023 pour les territoires : EAUX DU DOUX – REGION DE MARTEL et MOYENNE VALLEE DE LA DORDOGNE.

Au 1^{er} Juillet : Territoire de FLOIRAC, le BLAGOUR quant à lui, rejoindra le contrat au 1^{er} Janvier 2024.

M. J. DELVERT Maire de BALADOU, fait part d'un problème de pression sur sa Commune, au lieu-dit « Lagarrigue ».

M. le Président lève la séance 16 H 30.

Le Secrétaire de séance

M. Didier DELBREIL